

Le 20/03/2019

TOULOUSE METROPOLE

CHE DE LA VIOLETTE - L UNION

Parcelle : 561 AB 176 (1971m<sup>2</sup>)

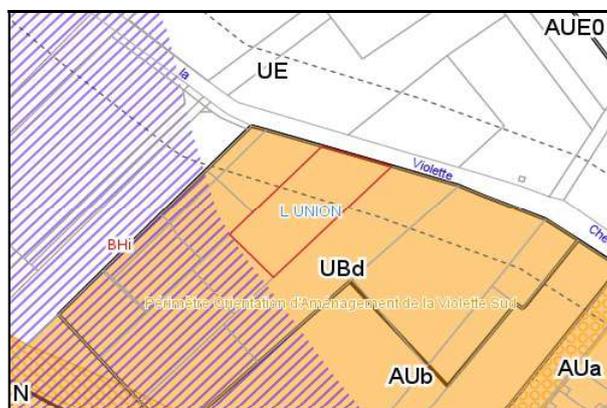
## DISPOSITIONS D'URBANISME :

### Zonage du PLU :

- Zone UBd du règlement graphique

### Autres périmètres réglementaires :

- Classement sonore des infrastructures de transport terrestres - Catégorie : 4 - Largeur : 30
- Périmètre Orientation d'Aménagement de la Violette Sud
- PLUi-H - 3C1 (arrêté le 03-10-17) : Emplacement réservé 561-011 - Projet de requalification du chemin de la Violette - TOULOUSE METROPOLE
- PLUi-H - 3C1 (arrêté le 03-10-17) : Espace vert protégé (EVP)
- PLUi-H - 3C1 (arrêté le 03-10-17) - Zonage : UP1 12-NR-40-30
- PLUi-H - 3C2 (arrêté le 03-10-17) - Périmètres d Orientations d Aménagement et de Programmation (OAP) - La Violette Sud (Modification)
- PLUi-H - 3C3 (arrêté le 03-10-17) - Secteur de stationnement : 4
- PLUi-H - 3C4 (arrêté le 03-10-17) : Secteurs à pourcentage de logements dans un objectif de mixité sociale : Pourcentage\_SPL\_LLS : minimum 35
- PLUi-H - 3C5 (arrêté le 03-10-17) : Risque inondation : Zones couvertes par un PPRI approuvé
- PLUi-H - 3C5 (arrêté le 03-10-17) : Risque sécheresse : Zone couverte par un PPRS approuvé
- PLUi-H - 3C5 (arrêté le 03-10-17) : Zones soumises au classement sonore des infrastructures de transport terrestre par arrêté
- PLUi-H - 4C (arrêté le 03-10-17) : Droit de Préemption Urbain Simple
- PLUi-H - 4C (arrêté le 03-10-17) - Sursis à statuer (L424-1) - La Violette - l'Union
- PLUi-H - 4C (arrêté le 03-10-17) - Sursis à statuer (L424-1) - Projet de requalification du chemin de la Violette (L'Union)
- PLUi-H - 4C (arrêté le 03-10-17) - Taxe d Aménagement Majorée (TAM) : LA VIOLETTE\_L UNION
- PPRNI Bassin de la Sausse du 21/06/04 : zone : BHi
- Sursis à statuer L424-1 : La Violette l'Union
- Sursis à statuer : La Violette - l'Union - 20151110
- Sursis à statuer : Projet de requalification du chemin de la Violette (L'Union) - 20151110
- Taxe d'Aménagement Majorée : LA VIOLETTE\_L UNION - taux : 16
- VOIES\_BRUYANTES
- VOIES BRUYANTES : Voirie catégorie : 4



- Cette fiche constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative, ni comme un certificat d'urbanisme.
- Les renseignements fournis à l'accueil sont indicatifs afin de vous aider dans vos démarches. Elles ne préjugent pas de l'instruction des demandes d'autorisations déposées dans le cadre des procédures légales et réglementaires.